

Du Vingt quatre octobre an mil huit cent quinze, à huit heures du Soir

N.º 11 ACTE DE MARIAGE de Jean Josephournier département de la Grande âgé de quatre ans, né à La Grande le Vingt six du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt quatre domicilié à La Grande fils Miquaud d'Arnaud département de la Grande et de Claude Fournier présente et consentante

fournier

Deux part Et de Belle Scolastique Bernard âgée de Vingt huit ans, née à La Grande département de la Grande le Dix du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt sept domiciliée à La Grande fille Miquaud département de la Grande et de Marie Magdelaine Castel ice présente et consentante

Les Actes préliminaires sont des publications faites par moi le 24 et 31 octobre Courant desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage depuis la dernière publication faite de l'acte de mariage par moi le 24 et 31 octobre Courant

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un (Scolastique) Bernard autre Jean Miquaud Cournaud département de la Grande domicilié à La Grande âgé de cinquante ans. De Joseph Arnaud département de la Grande domicilié à La Grande âgé de quarante ans. De Marie Fournier département de la Grande domicilié à La Grande âgé de cinquante ans. Et de Marie Fournier département de la Grande domicilié à La Grande âgé de vingt ans.

Après quoi, moi le Maire de la Grande faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi avec les Contractans

Signature de Fournier, Bernard, Cournaud, Miquaud

Du Vingt un novembre mil huit cent quinze, à huit heures du Soir

N.º 12 ACTE DE MARIAGE de Anne Fournier département de la Grande âgée de Vingt ans, née à La Grande le Dix sept du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt trois domiciliée à La Grande fille Miquaud département de la Grande et de Jean Gubaud département de la Grande et de Marie Gubaud ice présente et consentante

Gubaud

Et de Genevieve Marie Gubaud âgée de dix neuf ans, née à La Grande département de la Grande le deux du mois de décembre mil sept cent cinquante deux domiciliée à La Grande fille Miquaud département de la Grande et de Joseph Marie département de la Grande et de Urbain Gubaud ice présente et consentante

Les Actes préliminaires sont des publications faites par moi le 24 et 31 octobre Courant desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage depuis la dernière publication faite de l'acte de mariage par moi le 24 et 31 octobre Courant

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un (Genevieve Marie) Gubaud autre Jean Gubaud département de la Grande domicilié à La Grande âgé de vingt ans. De Joseph Gubaud département de la Grande domicilié à La Grande âgé de vingt ans. De Marie Gubaud département de la Grande domicilié à La Grande âgé de vingt ans. Et de Joseph Gubaud département de la Grande domicilié à La Grande âgé de vingt ans.

Après quoi, moi le Maire de la Grande faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi avec les Contractans

Signature de Gubaud, Gubaud, Gubaud, Gubaud